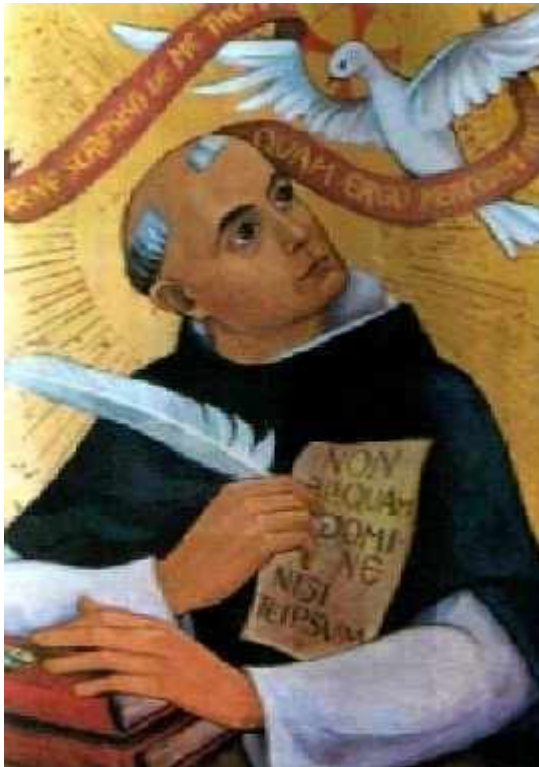


Saint Thomas d'Aquin et l'Immaculée Conception



Ci-dessous un extrait du livre *L'enfance admirable de la Très Sainte Mère de Dieu* par saint Jean Eudes:

SECTION II. - Réponse à ce qu'on allègue de saint Thomas.

Vous ne manquerez pas d'alléguer saint Thomas comme un de ceux qui ont enseigné que cette divine Mère a contracté la souillure du péché originel. Mais on vous dira, premièrement, que cela n'est pas si certain qu'il n'y ait lieu d'en douter. Car, quelle apparence qu'un si saint Docteur se soit opposé au sentiment de son père saint Dominique, qui, selon le témoignage de plusieurs célèbres auteurs¹, a enseigné et prêché le contraire; et d'Alexandre de Halès, dont il a été le disciple; et de son grand maître saint Augustin, qui, dans le livre qu'il a fait de la Nature et de la Grâce, contre l'hérésarque Pélagius, qui niait le péché originel, et qui assurait que l'on pouvait vivre sans aucun péché actuel; après avoir dit qu'il n'y a aucune créature humaine qui n'ait été sans péché, il excepte ensuite la sainte Vierge, protestant que, quand il s'agit des péchés, il n'entend point parler d'elle en aucune façon.

¹ Suarez, In 3 p. disp. 3, sect. 5.

« Car nous savons, dit-il, que parce qu'elle a mérité de concevoir et d'enfanter celui qui n'a jamais eu de péché, elle a reçu une grâce très abondante pour vaincre entièrement le péché.²»

Et, dans les livres qu'il a faits contre Julien, évêque de Capoue, il assure comme une maxime indubitable, « *que celui qui, dans le cours de sa vie, n'a fait aucun péché actuel, ni mortel, ni véniel, doit être censé n'avoir point aussi contracté le péché originel.*³ » D'où il faut conclure que la bienheureuse Vierge en a été exempte, puisque c'est une chose constante, par le commun consentement des saints Pères, du sacré Concile de Trente⁴, et, par conséquent, de toute l'Église, qu'elle n'a jamais fait aucun péché, ni mortel, ni véniel. Si vous prétendez que saint Thomas ait parlé contre cette très pure Conception, dans ses Commentaires sur le chapitre troisième de l'Épître aux Galates, leçon sixième, et dans la troisième partie de sa Somme, question 27, article 2, on vous répondra que tant s'en faut que ce saint Docteur ait écrit les choses qui se lisent aujourd'hui dans ces livres sur ce sujet, que **l'on voit tout le contraire dans plusieurs anciennes impressions.**

Car, premièrement, dans ses Commentaires sur le chapitre troisième de l'Épître aux Galates, leçon sixième, il dit :

« **Que tous les enfants d'Adam sont conçus en péché, excepté la très pure et très digne Vierge Marie, qui à été entièrement préservée de tout péché originel et véniel.** »

Ces paroles se voient dans les impressions des dits Commentaires, qui se gardent depuis plus de six cents vingt ans dans la bibliothèque de la Compagnie de Jésus, à Vienne en Dauphiné ; et dans l'édition de l'an 1529, qui est chez les Pères Minimes de Toulouse ; et chez Henrique, Jésuite, lib. 3 Summa, cap. 11, littera M ; et chez Pineda, in cap. 7 Ecclesiasticis, v. 29, n. 8 ; et dans l'impression de Paris de l'année 1542, qui se garde dans la bibliothèque du Collège de Bourges, de la même Compagnie, là où Honorat Niquet, Jésuite, assure avoir vu et lu les mêmes Commentaires de saint Thomas sur l'Épître aux Galates, des susdites impressions de Venise et de Paris, dans lesquelles saint Thomas parle en la manière que je viens de dire.

Secondement, le même saint Thomas, en sa troisième Partie, quest. 27, art. 2, parle en cette manière :

« **La bienheureuse Vierge a été sanctifiée dès le ventre de sa mère, lorsque son âme a été unie avec son corps.** »

2 « Excepta sancta Virgine Maria, de qua, propter honorem Domini, nullam prorsus. cum de peccatis agitur, haberi volo quaestionem. Unde enim scimus quod ei plus gratiae collatum fuit ad vincendum ex omni parte peccatum, quae concipere ac parere voluit quem constat nullum habuisse peccatum. » **Lib. De Natura et Gratia, cup. 36, n. 42.**

3 « Nullus est hominum qui peccatum grandioris aetatis accessu, qui nullus est hominum qui peccatum non habuerit infantilis aetatis exordio. » **Contra Julianum, lib. 5, cap. 15.**

4 « Si quis dixerit hominem semel justificatum... posse in tota vita peccata omnia, etiam venialia vitare, nisi ex speciali Dei privilegio, quemadmodum de beata Virgine tenet Ecclesia, anathema sit. » **Conc. Trid. sess. 5, can. 23.**

Ces paroles se lisent dans un livre fort ancien, qui se garde dans un couvent de Saint-François, proche les murailles de Séville. Et le dit Honorat, religieux très vertueux et très digne de foi de la Compagnie de Jésus, assure qu'il a vu et lu un livre dans leur bibliothèque de Bourges, que j'ai vu et lu aussi dans la bibliothèque du collège de Caen, de la même Compagnie, et dans celle de notre séminaire de Coutances, et que l'auteur de ce livre, nommé Joannes Bromiardus, qui vivait en l'an 1260, selon les chroniques de l'Ordre de Saint-Dominique, alléguant saint Thomas dans sa troisième Partie, quest. 27, article 2, sur la Conception de la bienheureuse Vierge, lui fait dire les mêmes paroles que nous venons de rapporter, à savoir qu'elle a été exempte du péché originel et du péché véniel.

En troisième lieu, Bernardinus de Bustis⁵, Salmeron⁶, et Canisius⁷, écrivent qu'autrefois saint Thomas, écrivant sur la Salutation angélique (*Opusc. 4.*), parlait en cette façon :

« Marie a toujours été très pure de toute sorte de coulpe, parce que ni le péché originel, ni le mortel, ni le véniel, n'ont jamais eu aucune part en elle » ;

Maria purissima fuit quantum ad omnem culpam, quia nec originale, nec mortale, nec veniale peccatum incurrit.

Et le Cardinal de Turrecremata, quoiqu'il tienne l'opinion opposée, reconnaît néanmoins que ces paroles sont de saint Thomas.

Et cependant on trouve maintenant tout le contraire dans ce lieu du même Saint, aussi bien que dans les autres précédents sur l'Épître aux Galates, et dans sa troisième Partie. Quelle conséquence peut-on tirer de toutes ces choses, sinon que tous ces lieux de saint Thomas, dans lesquels on voit maintenant une doctrine opposée à celle qui y était dans les anciennes impressions, sinon qu'on y a apporté de l'altération et du changement ?

Aussi lisons-nous chez Théophile Raynaud, de la Compagnie de Jésus, que dans une impression qui se fit à Anvers, des oeuvres de saint Thomas, en l'année 1613⁸, chez un libraire nommé Joannes Keerbergius, celui qui la faisait faire fut **accusé devant le Pape Paul V, par un docteur d'Espagne** appelé Bernardus de Thoro, qui s'employait pour lors à Rome pour l'affaire de la Conception immaculée de la Reine du ciel : accusé, dis-je, **d'avoir corrompu ce que saint Thomas a dit en faveur de cette très pure Conception, dans ses Commentaires sur le premier livre des Sentences, dont nous avons parlé ci-dessus ; et que Sa Sainteté l'en ayant repris et puni sévèrement, il changea le feuillet qui contenait ce qui était dépravé.**

Après cela, si vous nous faites voir quelque autre lieu, dans les livres de saint Thomas, où il semble parler contre la Conception immaculée de notre divine Mère, nous aurons droit de le

5 Lect. 1 octavae officii Conceptionis

6 Epist. ad Rom., disp. 51

7 Lib. 1 de B. Virg., cap. 6

8 Tract. de Concept.

soupçonner de corruption, **vu particulièrement que ce saint Docteur s'explique si clairement dans ses Commentaires sur le premier des Sentences⁹ où il dit que la bienheureuse Vierge a été pure de tout péché, et qu'elle a possédé le souverain degré de la pureté**, c'est-à-dire, qu'elle est, comme dit saint Anselme, la plus éclatante pureté qui se puisse imaginer, après la pureté infinie de Dieu :

Pervenit ad summum puritatis.

Et sur le premier encore des Sentences, il parle le même langage qu'il a tenu dans les lieux sus-allégués, avant le changement qu'on y a fait.

Voici ces paroles :

« On peut trouver quelque créature si pure, qu'il ne puisse rien être de plus pur parmi les choses créées. Telle a été la pureté de la bienheureuse Vierge, qui a été exempté de tout péché originel et actuel.¹⁰»

Potest aliquid creatum inveniri, quo nihil purius esse potest in rebus creatis. Et talis fuit puritas beatæ Virginis, quæ a peccato originali et actuali fuit immunis ;

Ou bien, si saint Thomas paraît contraire à saint Thomas, on peut dire, et ceci est bien probable, qu'il a voulu imiter saint Anselme, saint Albert le Grand, saint Bonaventure, et son maître Alexandre d'Haies, qui, après avoir été dans l'opinion de ceux qui tiennent que cette Vierge très sainte a été conçue en péché , ont changé de sentiment , et se sont rétractés en ceci , comme saint Augustin l'a fait en plusieurs autres choses. Et certainement ce n'est pas faire tort à ce docteur angélique , de dire qu'il ait bien voulu marcher sur les pas de l'humilité du plus savant et du plus saint de tous les oracles de l'Eglise. Et, en effet, Joannes Vitalis (*Tract. De pura Conc.*) assure qu'il a vu et lu la rétractation que saint Thomas écrivit sur ce sujet avant que de mourir.

Quoi qu'il en soit, on ne peut pas se persuader, sans faire un tort notable à la très profonde humilité de ce saint docteur, que, s'il était maintenant en la terre, il souffrît qu'on préférât sa pensée au sentiment des souverains pontifes, des conciles généraux, de toutes les universités catholiques , et de l'Eglise universelle. Oh! que de bon cœur il renoncerait à son propre sens pour se soumettre à l'Esprit-Saint qui conduit l'Eglise , vu qu'il enseigne lui-même qu'il faut plus déférer à l'autorité de l'Eglise, qu'à ce qui a été avancé par saint Jérôme, par saint Augustin, et par quelque docteur que ce soit, parce que la doctrine des docteurs catholiques n'a aucun poids que celui que l'Eglise lui donne : *Magis standum est auctoritati Ecclesiæ, quàm Hieronymi, vel Augustini, vel ceterorum doctorum, quia et ipsa doctrine catholicorum doctorum ab Ecclesia auctoritatem habet* (In 2. pag., quaest. 10. art. 12).

⁹ In dist. 17, quest. 2, art. 4

¹⁰ In I Sent., dist. 44, quaest 1, art 3.